



## Rapport du Président

Commission permanente du  
vendredi 13 novembre 2020

**9<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-11-9-2**

### Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

### Service consulté

DEAS – Unité Sports et Jeunesse

## **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT DIVERSES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS**

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides prévues au Budget Primitif 2020 et d'allouer les diverses subventions suivantes :

- 2 000 € pour la participation de clubs à des compétitions internationales,
- 1 493 € dans le cadre de l'aide aux clubs sportifs,
- 6 906 € pour l'organisation des Mercredis de neige hiver 2019/2020,
- 5 000 € pour l'ASPTT Mulhouse Rixheim Handball suite à son accession en N1 Elite,
- 19 850 € pour l'aide à l'organisation de manifestations sportives,

Le montant global des subventions de fonctionnement proposé dans ce rapport s'élève à 35 249 €.

Ces dossiers ont recueilli l'avis favorable de la Commission « Sport et Vie associative » (9<sup>ème</sup>) réunie le 9 octobre 2020.

### **I. Le soutien aux déplacements internationaux :**

Deux clubs ont sollicité une aide départementale pour des déplacements internationaux qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention annuelle.

Le Conseil Départemental des Sports (CDS), compte tenu du parcours exemplaire de ces clubs, propose de leur attribuer une aide exceptionnelle :

- L'Entente Haute Alsace (EHA) a soutenu l'athlète Rémy CONROY engagé dans diverses compétitions internationales d'athlétisme à OFFENBURG, JENA, BARCELONE, POTCHEFSTROOM et à l'Ile de la REUNION qui se sont déroulées en 2019 et début 2020. Le CDS propose d'attribuer au club une aide exceptionnelle de 1 000 € ;

- Mme Chloé MISLIN, Présidente de l'Association Médiation Animale et Equithérapie (AMAE) de FLAXLANDEN pratique de l'équitation handisport. A ce titre, elle a participé à divers Concours Para Equestre de Dressage International à MACON et GENEMUIDEN en janvier et février 2020. Le CDS propose d'attribuer à l'association une aide de 1 000 € ;

Soit au total une aide de 2 000 € (annexe 1).

## **II. Les aides aux clubs sportifs pour 2020 :**

Selon les critères en vigueur, les clubs devaient retourner au Département pour février 2020 un formulaire permettant de calculer leur subvention annuelle.

La Présidente a, par décision du 12 juin 2020, validé des aides à 578 clubs pour un montant total de 542 921 €.

Pour des raisons d'ajustements (dossiers reçus en retard), 4 clubs sont encore à prendre en considération (annexe 2). Il vous est donc proposé d'attribuer les aides suivantes, validées par le CDS :

- CERCLE BOULISTE D'ILLZACH	538 €
- JUDO CLUB DE GUEBWILLER	427 €
- TENNIS CLUB D'ISSENHEIM	240 €
- TENNIS CLUB DE MORSCHWILLER LE BAS	288 €

Soit un total de 1 493 € (annexe 2).

## **III. Les Mercredis de Neige - hiver 2019/2020 :**

Un crédit de 12 000 € a été prévu au budget 2020 pour l'organisation des Mercredis de neige de l'hiver 2019/2020.

Le manque de neige de l'hiver dernier ainsi que la situation sanitaire ont fortement perturbé l'organisation de ces séances d'apprentissage du ski pour les plus jeunes ; ainsi, seules 14 demandes nous sont parvenues (contre une trentaine les années précédentes).

2 778 jeunes ont participé à ces sorties contre plus de 10 000 habituellement.

Pour tenir compte de cette faible activité et adapter les montants de subventions à la réalité des sorties organisées compte tenu des circonstances, il vous est proposé de ne pas répartir l'intégralité de la somme prévue au budget et d'appliquer le mode de calcul du dispositif à la somme de 7 000 € et un taux de 2,45 € par jeune. En annexe 3 figure la répartition proposée aboutissant à un total de 6 906 €.

La reconduction de ce dispositif sera prévue au BP 2021.

## **IV. Soutien exceptionnel à l'ASPTT MULHOUSE RIXHEIM HANDBALL**

Ce club, qui a accédé à la N1 en 2019/2020, est le club phare du Département en handball. Il souhaite poursuivre son ascension vers le handball de haut niveau et se structure pour atteindre l'objectif de la D2, deuxième niveau français.

Pour la saison sportive 2020/2021, il atteint une marche supplémentaire en se qualifiant en N1 Elite, dernier pallier avant la D2 qu'il espère atteindre d'ici 2 ans.

La N1 Elite impose de respecter un cahier des charges spécifique concernant la structuration du club et de l'équipe phare, et elle entraîne surtout des déplacements beaucoup plus importants dans toute la France. C'est pourquoi le club a introduit une demande d'augmentation de sa subvention.

Au titre de la saison 2019/2020, le club évoluant en N1 a perçu une subvention de 25 500 € : 15 000 € pour ses déplacements en championnat de France N1 et 10 500 € pour l'organisation de 3 Rencontres Jeunes Sportifs.

Il vous est proposé, en ce début de saison 2020/2021, pour l'aider à financer ses déplacements, de lui verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € (reliquat des crédits non affectés aux Mercredis de neige) (annexe 4).

La convention de partenariat avec ce club, jointe au rapport (cf. annexe 6), décrit de façon détaillée les actions de développement qu'il s'engage à poursuivre et/ou à développer sur le territoire haut-rhinois pendant la saison sportive 2020/2021 dont notamment l'organisation des Rencontres Jeunes Sportifs et les soutiens alloués pour cette saison sportive.

La décision d'attribution de la subvention de fonctionnement annuelle susceptible de lui être accordée en 2021 au titre de l'aide aux clubs phares, concernant l'organisation des Rencontres Jeunes Sportifs et les déplacements en championnat de France, fera l'objet d'une nouvelle délibération en 2021 qui fixera son montant et les modalités de son versement sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la convention.

Sauf disposition contraire dans cette délibération, l'ensemble des dispositions de la présente convention s'appliquera à la subvention annuelle de fonctionnement pour 2021.

#### **V. Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives :**

Cette aide est destinée à soutenir les clubs, les comités départementaux, voire les ligues, et exceptionnellement les communes qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse.

Les Commissions permanentes des 14 février et du 3 avril 2020 ont approuvé 2 listes de subventions pour un montant total de 35 800 € contribuant à l'organisation de 25 évènements.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, 15 manifestations ont été annulées représentant un montant total d'engagements de 24 400 €. Parmi ces dossiers, deux ont concerné des manifestations d'envergure pour lesquelles les associations organisatrices ont justifié d'importantes dépenses. Les subventions votées en faveur de ces 2 évènements s'élevant globalement à 7 000 € leur ont été versées conformément à la décision prise par notre assemblée le 24 avril 2020 sur l'adaptation des politiques et des aides départementales dans le cadre de l'épidémie Covid 19.

Il vous est proposé dans ce rapport de soutenir une troisième série de manifestations sportives (13 dossiers), au titre de cette année, représentant un montant total de subventions de 19 850 € (annexe 5).

Ces manifestations entrent dans le cadre de compétitions officielles inscrites dans le calendrier fédéral.

En conclusion, il vous est proposé de:

- ❖ Allouer les subventions de fonctionnement telles que détaillées dans les tableaux joints en annexes 1 à 5 au présent rapport, pour un montant global de 35 249 € ;
- ❖ Approuver et m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe au rapport (annexe 6) avec l'ASPTT MULHOUSE RIXHEIM HANDBALL ;
- ❖ Préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
  - 3 493 € (annexes 1 et 2), pour les actions ci-après, seront imputés sur le programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 - 102 :
    - 2 000 € en faveur de clubs sportifs participant à des compétitions internationales,
    - 1 493 € au titre de l'aide aux clubs sportifs,

- 6 906 € (annexe 3), pour l'organisation des mercredis de neige, seront imputés sur le programme E732 ligne 65 – 32 – 6574 – 255716 - 102 ;
  - 5 000 € (annexe 4), pour le soutien aux clubs phares (sport de haut niveau), seront imputés sur le programme E732 - ligne 65 – 32 – 6574 – 25575 - 102 ;
  - 19 850 € (annexe 5), pour l'aide à l'organisation de manifestations sportives, seront imputés sur le programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25571 – 102 ;
- ❖ Préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH